

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'exercice 2020, au titre des dotations de fonctionnement :

- 7 473 496 € relatifs à la part « matériel »,
- 7 318 413 € relatifs à la part « personnel ».

Compte tenu du premier acompte déjà alloué en décembre 2019, les montants correspondants aux soldes de ces dotations sont les suivants :

- 2 830 933 € pour la part matériel selon le tableau joint au rapport (annexe 1).
- 2 782 683 € pour la part personnel selon le tableau joint au rapport (annexe 2).

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**